



La réunion de la CPPNI s'est tenue le 5 septembre 2019. Il n'a été pratiquement question que de l'examen des comptes du régime de prévoyance par Malakoff Médéric Humanis et l'OCIRP.

Pour rappel Malakoff Médéric Humanis, institution de prévoyance paritaire gère les arrêts de travail (*incapacité et invalidité*) et les décès alors que l'OCIRP s'occupe des rentes de conjoint et d'éducation.

Globalement notre régime est excédentaire. Le résultat net, c'est-à-dire les prestations au regard des cotisations nettes est de 74% en 2018 et de 61% concernant la période 2008-2018. Le résultat de 2018 ne sera vraiment apprécié qu'en 2020-2021.

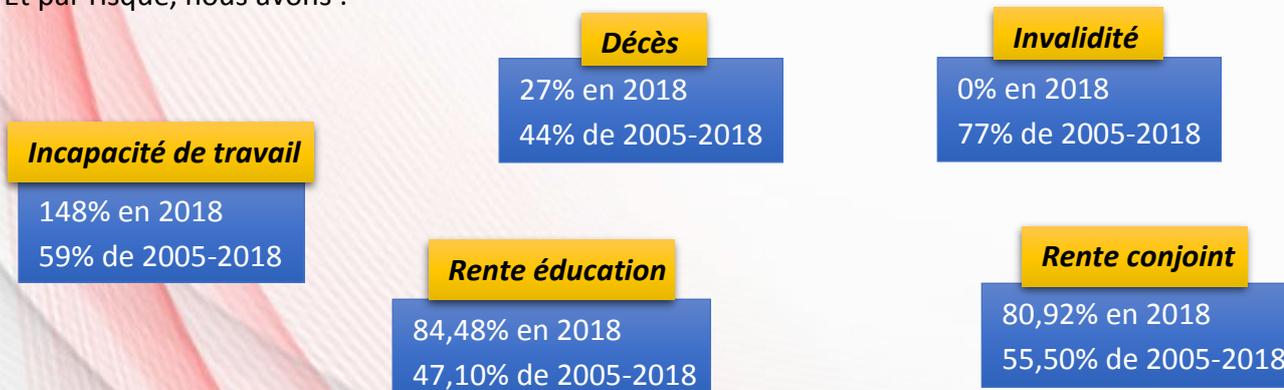
En effet, il inclut les provisions, c'est-à-dire les sommes que l'institution est obligée d'imputer en, prestation selon certaines règles.

**Exemple : un salarié de 40 ans tombe malade. Le régime prend en charge 80% du salaire à partir du 91<sup>ème</sup> jour. Le calcul des provisions se fait ainsi :**

**Salaire annuel X 80% X 22. En effet, la provision est obligatoire jusqu'à l'âge de départ à la retraite fixée aujourd'hui à 62 ans. [62-40=22]**

**Mais si le salarié retourne au travail, les provisions retournent dans le régime au moment de sa reprise. Les provisions diminueraient et l'excédent du régime augmentera.**

Et par risque, nous avons :



Enfin, l'OCIRP nous a présenté une prestation « *aidants* » qui coûterait entre 0,10% et 0,30% du salaire réel. C'est une aide tant monétaire que « *servicielle* » pour les salarié.e.s devant venir en aide à une personne dépendante de son entourage.

Cette présentation doit faire l'objet d'une réflexion lors d'une prochaine CPPNI.

**Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à [fsetud@cgt.fr](mailto:fsetud@cgt.fr) avec la mention « experts-auto »**